

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Densimètres carburant - ATA 28

Applicabilité :

Cette Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A330, modèles -301, -321, -322, -341 et -342, tous numéros de série.

Configuration 1 :

qui n'ont pas reçu les modifications AIRBUS INDUSTRIE 42969 et 45580 ou n'ayant pas été modifiés selon le Bulletin Service A330-28-3044 Rév. 1 ou selon les Bulletins Service A330-28-3044 Rév. 0 et A330-28-3053.

ou,

Configuration 2 :

qui ont reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 42969 mais pas la modification AIRBUS INDUSTRIE 45580 ou n'ayant pas été modifiés selon le Bulletin Service A330-28-3053 ou ayant été modifiés selon le Bulletin Service A330-28-3044 Rév. 0 et n'ayant pas été modifiés selon le Bulletin Service A330-28-3044 Rév. 1.

Raisons :

Suite à une analyse affinée menée par le constructeur sur la métallisation et l'isolement contre la formation d'arc électrique des densimètres situés dans les voilures droite et gauche, celle-ci a donné lieu à l'amélioration du système en introduisant l'installation d'un nouveau type de densimètre (modification de la métallisation entre le densimètre et la structure) et une modification de la mise à la masse du densimètre sur son support et à la structure avion.

.../...

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

Pour la configuration 1 (avions équipés de densimètres réf. 7825D) :

A la première ouverture programmée du réservoir de carburant interne central, mais pas plus tard que 72 mois depuis la première mise en service de l'avion.

1. Déposer les densimètres situés dans les voitures droite et gauche et installer les nouveaux standards de densimètres (réf. 7825E) conformément aux instructions données par le Bulletin Service A330-28-3044 Rév.1.
2. Modifier la mise à la masse du nouveau standard des densimètres sur leur support et à la structure avion conformément aux instructions données par le Bulletin Service A330-28-3044 Rév. 1.

Pour la configuration 2 (avions équipés de densimètres réf. 7825E et d'une métallisation de mauvaise qualité) :

A la première ouverture programmée du réservoir de carburant interne central, mais pas plus tard que 72 mois depuis la première mise en service de l'avion.

1. Modifier la mise à la masse des densimètres (réf. 7825E) sur leur support et à la structure avion conformément aux instructions données par le Bulletin Service A330-28-3053 ou bien A330-28-3044 Rév. 1.

Nota : Les modifications exigées par la présente Consigne de Navigabilité peuvent être effectuées lors d'une intervention dans les réservoirs sans excéder le seuil des 72 mois.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3044 Rév. 1
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3053
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 MARS 1998